

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2025/103

adopté à l'unanimité des membres votants (12)

le 30 octobre 2025

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées du Zooparc de Beauval pour la destruction d'habitat et l'enlèvement de pieds d'espèces de flore protégées (*Anacamptis pyramidalis*, *Dactylorhiza viridis*) dans le cadre du projet d'agrandissement du parc zoologique (« zone Asie »).

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

Vu l'arrêté du 12 mai 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Centre complétant la liste nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par le Zooparc de Beauval en date du 3 octobre 2025 ;

Considérant les enjeux de conservation modérés concernés par la demande, en raison du statut non menacé des espèces concernées (*Anacamptis pyramidalis*) ou des faibles effectifs impactés (*Dactylorhiza viridis*, 3 pieds) ;

Considérant le déplacement des espèces vers une zone d'accueil adaptée et selon un protocole permettant d'optimiser les chances de reprise des pieds ;

Considérant la gestion par fauche tardive de la parcelle d'accueil, dont la maîtrise foncière est par ailleurs assurée, permettant la restauration et le maintien d'une mosaïque de pelouses et prairies calcicoles sur cette parcelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Le Président du CSRPN,



Guillaume VUITTON